



République du Niger
Agence de Régulation
des Marchés Publics



Champ d'application Différents modes de passation des marchés publics

Contact : (+227) 20 72 35 00

*Consultez les Avis Généraux et les décisions
du Comité de Règlement des Différends (CRD)*

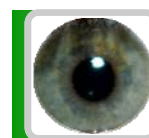
sur : www.arpmp-niger.org



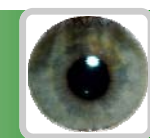
Marchés Publics

Hebdomadaire de l'Agence de Régulation des Marchés Publics du Niger - N°308 du 15 au 22 Juin 2019

COMMUNIQUÉ DE L'ARMP



AVIS GENERAUX :



Plan Prévisionnel Annuel de Passation
des Marchés Publics 2019

MINISTERE DU PLAN

UNIVERSITE DE TAHOUA



AVIS D'ATTRIBUTION
DEFINITIVE DE MARCHE



Pages : 14 à 21



LE COMITE DE REGLEMENT
DES DIFFERENDS



DECISIONS DU CRD

Pages : 22 à 31

SOMMAIRE

COMMUNIQUÉ DE L'ARMP	3
MINISTERE DU PLAN	4-11
UNIVERSITE DE TAHOUA	12-13
OFFICE DE RADIO ET TÉLÉVISION DU NIGER	14
MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	15-16
REGION DE TAHOUA	17-18
SOCIETE DE PATRIMOINE DES EAUX DU NIGER	19-21
LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS	22-31



Journal des Marchés Publics

BP : 725 - Niamey - Tél : (00227) 20 72 35 00

Email : armp@intnet.ne

Directeur de Publication

M. Ibrahim Allassane

Directrice de la Rédaction

Mme Zourkaleini Zara

Comité de Rédaction

Mme Zourkaleini Zara

M. Adamou Tahirou

M. Soumana Yacouba

M. Amadou Maman Rabiou

M. Almoctar Mahamane

Conception & Impression

La GIN : BP : 383 Niamey - Tél. : 20 73 30 91

Tirage :

200 exemplaires

Abonnement/Distribution

ARMP : Tél : 20 72 35 00

Décision N° 000/ARMP/CRD

du 18 juin 2019 sur l'examen au fond du recours introduit par le Directeur Général de l'Entreprise de Construction des Bâtiments et d'Infrastructures (ECBI) contre le Conseil de ville de Zinder, suivant AON n° 19/11/5/CVZ/CDVM/SG/19, portant travaux de construction de 265 latrines dans 37 établissements scolaires de la ville de Zinder. *(suite 6 et fin)*

non conformes en ce qu'elles n'ont pas été légalisées, en référence aux exigences technique et professionnelle du DAO ;

Que pour le matériel, il a été constaté l'absence d'attestation de mise à disposition de certains matériels, comme stipulent les exigences technique et professionnelle du DAO ;

Attendu que dès lors, c'est à bon droit que le Comité d'Experts Indépendant a jugé non conforme l'offre du requérant et l'a écartée ;

Qu'en conséquence, il y a lieu de rejeter le recours contentieux introduit par le Directeur Général de l'entreprise E.C.B.I, comme étant non fondé ;

PAR CES MOTIFS,

1. Rejette, quant au fond, le recours contentieux introduit par le Directeur Général de l'entreprise E.C.B.I, comme étant non fondé ;

2. Confirme les résultats du rapport final de la Commission Ad 'hoc d'attribution du marché ;

3. Dit que cette décision est exécutoire, conformément à la réglementation ;

4. Dit que le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics est chargé de notifier au Directeur Général de l'entreprise E.C.B.I, ainsi qu'au Conseil de ville de Zinder, la présente décision qui sera publiée au journal des marchés publics.

Fait à Niamey, le 18 juin 2019



Décision
N° 000/ARMP/CRD

du 18 juin 2019 sur l'examen au fond du recours introduit par le Directeur Général de l'Entreprise de Construction des Bâtiments et d'Infrastructures (ECBI) contre le Conseil de ville de Zinder, suivant AON n° 19/11/5/CVZ/CDVM/SG/19, portant travaux de construction de 265 latrines dans 37 établissements scolaires de la ville de Zinder. (suite 5)

chantier;

Tout le matériel de maçon, menuisier, etc. par chantier;

De plus, le soumissionnaire fournira les cartes grises ou attestations de location du matériel roulant ou indiquera les dispositions prises pour leur acquisition en temps voulu (Achat, leasing, location, etc) ;

Que conformément aux dispositions 11.1.4 du DAO, les offres qui ne sont pas conformes aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peuvent être rejetées et la clause 22.1 stipule que "si une offre ne répond pas aux exigences de la grille d'évaluation de la conformité administrative, elle sera rejetée par le comité d'évaluation lors de la phase d'évaluation de la conformité" ;

Attendu qu'il ressort de l'examen de l'offre du requérant que l'intéressé a produit par lui-même des informations sur le bilan et la situation financière de son entreprise et les données sur le chiffre d'affaires annuel de 2015, 2016 et 2017 alors que les bilans exigés étaient ceux des années 2016, 2017 et 2018, conformément au

point 12.1 des DPAO du DAO ;

Qu'en plus, il n'a pas fourni dans son offre les projections financières pour les deux années à venir comme l'exigent les clauses " 12.6 " du DAO, preuve démontrant que les actifs liquides et l'accès aux facilités de crédit sont adéquats aux fins du marché, confirmées par un état financier relatif aux trois dernières années, vérifiées par un Expert- comptable ;

Que pour ce qui est des copies de pages de garde et de signature des marchés similaires et les attestations de bonnes fins fournies, elles ne concernent pas les marchés pour lesquels elles ont été délivrées ;

Attendu que pour ce qui est du personnel, il convient de relever que les cartes d'identité produites ne sont pas légalisées ; que le CV du conducteur des travaux est incomplet si bien qu'il ne permet pas de dégager clairement ses expériences en matière des travaux, tant en volume que de complexité similaires ;

Que concernant les Cv des chefs de chantier, les copies des diplômes, des photocopies des cartes d'identité nationales fournies ne sont



REPUBLICQUE DU NIGER

Agence de Régulation
des Marchés Publics
ARMP

Communiqué

Conformément aux dispositions de l'article 101 du **DECRET N°2016-641/PRN/PM du 1^{er} décembre 2016, portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public** qui stipule que « Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié dans un support national et, le cas échéant dans un support communautaire », le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés publics (**ARMP**) invite les Autorités Contractantes à faire parvenir leurs avis d'attribution définitive pour publication au Journal des Marchés Publics dès diffusion du présent communiqué.



REPUBLIQUE DU NIGER

MINISTERE DU PLAN

Plan de Passation des Marchés 2019

DONNEES SUR LA

Réf No. (1)	Objet du marché	PRM		GENERALITES			DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES				
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)	Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)
1	Acquisition fourniture de bureau	SG	prévision	DRP	PM		01/03/19	11/03/19		15/03/19	03/04/19
			réalisation								
2	Acquisition matériel	SG	prévision	DRP	PM		01/03/19	11/03/19		15/03/19	03/04/19
			réalisation								
3	acquisition mobilier de bureau		prévision	DRP	PM		05/04/19	12/04/19		17/04/19	07/05/19
			réalisation								
	Acquisition consommation informatique	SG	prévision	DRP	PM		05/04/19	12/04/19		17/04/19	07/05/19
			réalisation								
5	acquisition motos	SG	prévision	DC	PM		06/05/19	14/05/19		15/05/19	22/05/19
			réalisation								
6	acquisition pièces détachées	SG	prévision	DC	PM		01/02/19	08/02/19		11/02/19	19/02/19
			réalisation								
7	acquisition produit d'entretien	SG	prévision	DC	PM		01/02/19	08/02/19		11/02/19	19/02/19
			réalisation								
8	Acquisition matériel technique		prévision	DC	PM		01/02/19	08/02/19		11/02/19	19/02/19
			réalisation								
g	Habillage personnel auxiliaire	SG	prévision	DC	PM		06/05/19	14/05/19		15/05/19	22/05/19
			réalisation								



Décision N° 000/ARMP/CRD

du 18 juin 2019 sur l'examen au fond du recours introduit par le Directeur Général de l'Entreprise de Construction des Bâtiments et d'Infrastructures (ECBI) contre le Conseil de ville de Zinder, suivant AON n° 19/11/5/CVZ/CDVM/SG/19, portant travaux de construction de 265 latrines dans 37 établissements scolaires de la ville de Zinder. (suite 4)

suit: inférieur à 5 années à compter de la fin du délai de soumission, le 18 avril 2019 à 17 heures ;

Que pour ce faire le soumissionnaire devra fournir les copies de pages de garde et de signature des marchés, les attestations de bonne fin et les PV de réceptions des projets réalisés; cela signifie que le projet auquel le soumissionnaire se réfère pourrait avoir commencé ou avoir été exécuté ou achevé à n'importe quel moment durant la période indiquée, mais ne doit pas nécessairement avoir commencé et avoir été achevé durant cette période, ni avoir été exécuté pendant l'intégralité de ladite période ;

(b) il doit disposer de moyens suivants à effectuer sur le chantier :

En personnel

Un Directeur des travaux: Technicien ayant au moins cinq (5) années d'expérience dans des travaux de volume et de complexité similaires aux travaux, objet du présent marché. Fournir CV, copie des diplômes, une photocopie légalisée de la carte d'identité nationale et une attestation de disponibilité sur toute la durée du

marché; Un conducteur des travaux: Adjoint Technique ou Technicien ayant au moins cinq (5) années d'expérience dans des travaux de volume et de complexité similaires aux travaux, objet du présent marché. Fournir CV, copie des diplômes, une photocopie légalisée de la carte d'identité nationale et une attestation de disponibilité sur toute la durée du marché ;

Par chantier :

Un chef de chantier (sur la base de la méthodologie proposée par le soumissionnaire comme indiqué au point 12.1.9), Maître maçon qualifié ayant au moins cinq (5) années d'expérience dans des travaux de volume et de complexité similaires aux travaux, objet du présent marché. Fournir CV, copie des diplômes, une photocopie légalisée de la carte d'identité nationale et une attestation de disponibilité sur toute la durée du marché ;

En matériel minimum

un véhicule, une bétonnière pour le lot, un vibreur par chantier et une citerne à eau ou un réservoir de capacité minimum de 3m3 par



Décision N° 000/ARMP/CRD

du 18 juin 2019 sur l'examen au fond du recours introduit par le Directeur Général de l'Entreprise de Construction des Bâtiments et d'Infrastructures (ECBI) contre le Conseil de ville de Zinder, suivant AON n° 19/11/5/CVZ/CDVM/SG/19, portant travaux de construction de 265 latrines dans 37 établissements scolaires de la ville de Zinder. (suite 3)

Attendu que pour sa part, la Personne Responsable du Marché a expliqué que les documents relatifs à sa capacité économique et financière, ainsi que sa capacité technique et professionnelle ne satisfont pas aux critères « a » et « b » stipulés dans le Dossier d'Appel d'Offres ;

Qu'elle précise qu'à travers le critère « a », le soumissionnaire doit justifier l'ensemble des chiffres d'affaires présentés à travers des copies des bilans sur les trois (3) dernières années (2016, 2017 et 2018) ; que le requérant n'a fourni dans son offre que les bilans sur les années 2015, 2016 et 2017 ; qu'il n'a présenté ni son chiffre d'affaires, ni son bilan de l'exercice 2018 ;

Qu'en outre, le critère « b » n'est pas non plus satisfaisant, au vu du déphasage entre le nombre de personnel permanent annoncé et celui proposé à l'exécution des travaux (65 contre 70) ;

Attendu que le Comité de Règlement des Différends, après avoir pris connaissance du rapport du Conseiller instructeur et en avoir débattu, constate :

Qu'il ressort des Données Particulières du Dos-

sier d'Appel d'Offres (DPAO), que suivant la clause 12. 1, le soumissionnaire doit apporter la preuve de sa capacité économique et financière selon les critères de sélection suivants :

- (a) un chiffre d'affaires annuel moyen du soumissionnaire au cours des trois (3) dernières années doit être égal au moins à 32 797 850FCFA;
- (b) s'il est seul soumissionnaire, il doit avoir accès à un crédit et à d'autres facilités financières suffisantes pour couvrir les flux de trésorerie, requis pour la durée du marché ;

Que dans tous les cas, le montant du crédit disponible doit dépasser l'équivalent de 10 millions de FCFA ;

Qu'en outre, il s'y ajoute que le soumissionnaire doit satisfaire aux exigences technique et professionnelle ci-après :

- (a) il doit avoir achevé comme entreprise principale au moins deux (2) projets de même nature/montant/complexité comparable aux travaux couverts par l'offre qui ont été exécutés durant la période qui



REPUBLIQUE DU NIGER

MINISTERE DU PLAN Plan de Passation des Marchés 2019

PASSATION DES MARCHES							DONNEES BUDGETAIRES
EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			CODES BUDGETAIRES	
Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCM ou CF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CMP/EF et engagement comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)	Imputation budgétaire (17)
05/04/2019	15/04/2019		25/04/2019	02/05/2019	15 J	BN	131 273,00
05/04/2019	15/04/2019		25/04/2019	02/05/2019	15 J	BN	131 275,00
09/05/2019	16/05/2019		27/05/2019	05/06/2019	15 J	BN	131 275,00
09/05/2019	16/05/2019		27/05/2019	05/06/2019	15 J	BN	131 273,00
22/05/2019	30/05/2019		05/06/2019	11/06/2019	1 MOIS	BN	131 275,00
19/02/2019	25/02/2019		04/03/2019	12/03/2019	15 J	BN	131 275,00
19/02/2019	25/02/2019		04/03/2019	12/03/2019	15 J	BN	131 273,00
19/02/2019	25/02/2019		04/03/2019	12/03/2019	15 J	BN	131 275,00
22/05/2019	30/05/2019		05/06/2019	11/06/2019	15 J	BN	131 273,00



REPUBLICQUE DU NIGER

MINISTERE DU PLAN

Plan de Passation des Marchés 2019 (suite 1)

				DONNEES SUR LA							
				GENERALITES			DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES				
Réf No. (1)	Objet du marché	PRM		Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)	Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)
10	Fourniture et pose de caméras	SG	prévision	DC	PM		05/04/19	12/04/19		17/04/19	07/05/19
			réalisation								
11	Acquisition sucre en	SG	prévision	DC	PM		05/04/19	12/04/19		17/04/19	07/05/19
			réalisation								
12	Travaux de cloisonnement des bureaux		prévision	DC	PM		05/04/19	12/04/19		17/04/19	07/05/19
			réalisation								
13	Recrutement de consultants pour l'élaboration d'une Politique Nationale d'intégra-	SG	prévision	AMI	PM		29/04/19	06/05/19		08/05/19	23/05/19
			réalisation								



Décision
N° 000/ARMP/CRD

du 18 juin 2019 sur l'examen au fond du recours introduit par le Directeur Général de l'Entreprise de Construction des Bâtiments et d'Infrastructures (ECBI) contre le Conseil de ville de Zinder, suivant AON n° 19/11/5/CVZ/CDVM/SG/19, portant travaux de construction de 265 latrines dans 37 établissements scolaires de la ville de Zinder. (suite 2)

sionnelle ne satisfait pas non plus au critère « b » stipulé dans le dossier d'appel d'offres ;

Que par lettre n°AH/19 en date du lundi 13 mai 2019, le Directeur Général de l'entreprise E.C.B.I, faisant suite à la lettre de notification citée ci haut, introduisait un recours préalable auprès de la Personne Responsable du Marché, pour contester les motifs invoqués pour rejeter son offre, en expliquant qu'il a fourni dans son offre les documents ci-après :

- une ligne de crédit de dix (10) millions de francs cfa ;
- un bilan de 3 dernières années ;
- une copie de relevé bancaire récent faisant état d'un solde de plus de seize millions, comme stipulé dans le DAO ;
- les copies de garde et de signature des marchés similaires et
- les attestations de bonnes fins ;

Attendu que n'ayant reçu aucune réponse dans le délai légal requis de la part de la Personne Responsable du Marché, le Directeur Général de l'entreprise E.C.B.I a, par lettre n°AH/19 en

date du 13 mai 2019, reçue et enregistrée le mardi 21 mai 2019 sous le n°1609 (24) au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends, introduit un recours contentieux auprès dudit Comité, en invoquant les mêmes motifs ;

DISCUSSION :

Attendu que pour justifier son recours, le Directeur Général de l'entreprise ECBI conteste le motif invoqué pour rejeter son offre en expliquant qu'il a fourni dans celle-ci les documents ci-après :

- une attestation de ligne de crédit de dix (10) millions de francs cfa ;
- un bilan financier de 3 dernières années ;
- une copie de relevé bancaire récent faisant état d'un solde de plus de seize millions, comme stipulé dans le DAO ;
- des copies de pages de garde et de signature des marchés similaires et
- des attestations de bonnes fins ;

Que dès lors, aucun grief ne pouvant être reproché à son offre, celle-ci doit être considérée comme acceptable pour passer à l'étape de l'évaluation des offres financières ;



Décision
N° 000/ARMP/CRD

du 18 juin 2019 sur l'examen au fond du recours introduit par le Directeur Général de l'Entreprise de Construction des Bâtiments et d'Infrastructures (ECBI) contre le Conseil de ville de Zinder, suivant AON n° 19/11/5/CVZ/CDVM/SG/19, portant travaux de construction de 265 latrines dans 37 établissements scolaires de la ville de Zinder. (suite 1)

Vu le Décret n° 2004-192/PRN/PM du 06 juillet 2004, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends ;

Vu le Décret n° 2019-222/PRN/PM du 29 avril 2019, portant nomination des membres du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le Règlement Intérieur du Comité de Règlement des Différends ;

Vu la Décision n°022/PCNR/ARMP du 06 mai 2019, portant désignation des membres du Comité de Règlement des Différends ;

Vu la correspondance en date du 09 mai 2019 du Directeur Général de l'entreprise ECBI ;

Vu les pièces du dossier ;

ENTRE

Le Directeur Général de l'Entreprise de Construction des Bâtiments et d'Infrastructures

(ECBI), DEMANDEUR, d'une part ;

Le Conseil de ville de Zinder, Autorité Contractante, DÉFENDEUR, d'autre part ;

Sans que les présentes qualités puissent nuire ni préjudicier aux droits et intérêts respectifs des parties en cause mais au contraire sous les plus expresses réserves de fait et de droit ;

EN LA FORME :

Attendu que le recours ayant été introduit dans les formes et délais prévus par la loi, a déjà été déclaré recevable par décision n°039/ARMP/CRD en date du 23 mai 2019 du Comité de Céans ;

Qu'il y a lieu à présent de procéder à l'examen au fond du litige ;

AU FOND :

Faits, procédure et Prétentions des Parties :

Attendu que par lettre de notification n°011/05/CVZ/CDVM/SG/19, en date du jeudi 09 mai 2019, le Secrétaire Général de la Ville de Zinder, personne responsable du marché, notifiait au Directeur Général de l'entreprise E.C.B.I le rejet de son offre, aux motifs que :

- la preuve de sa capacité économique et financière ne satisfait pas au critère « a » stipulé dans le dossier d'appel d'offres ;
- la preuve de sa capacité technique et profes-



MINISTERE DU PLAN

Plan de Passation des Marchés 2019 (suite 1)

PASSATION DES MARCHES							DONNEES BUDGETAIRES
EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION				CODES BUDGETAIRES
Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CMP/EF et engagement comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)	Imputation budgétaire (17)
09/05/2019	16/05/2019		27/05/2019	05/06/2019	15 J	BN	131 273,00
09/05/2019	16/05/2019		27/05/2019	05/06/2019	15 J	BN	131 273,00
09/05/2019	16/05/2019		27/05/2019	05/06/2019	15 J	BN	131 275,00
24/05/2019	10/06/2019		14/06/2019	17/06/2019	3 MOIS	BN/PUND	



REPUBLIQUE DU NIGER

MINISTERE DU PLAN

Plan de Passation des Marchés 2019 (suite 2)

DONNEES SUR LA

Réf No. (1)	Objet du marché	PRM		GENERALITES			DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES				
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)	Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)
1	Acquisition fourniture	SG	prévision	DRP	PM		01/03/19	11/03/19		15/03/19	03/04/19
			réalisation								
2	acquisition matériel	SG	prévision	DRP	PM		01/03/9	11/03/19		15/03/19	03/04/19
			réalisation								
3	acquisition mobilier		prévision	DRP	PM		05/04/19	12/04/19		17/04/19	07/05/19
			réalisation								
4	Acquisition consommable	SG	prévision	DRP	PM		05/04/19	12/04/19		17/04/19	07/05/19
			réalisation								
5	Acquisition motos	SG	prévision	DC	PM		06/05/19	14/05/19		15/05/19	22/05/19
			réalisation								
6	Acquisition pièces	SG	prévision	DC	PM		01/02/19	08/02/19		11/02/19	19/02/19
			réalisation								



LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS



Décision N° 000/ARMP/CRD

du 18 juin 2019 sur l'examen au fond du recours introduit par le Directeur Général de l'Entreprise de Construction des Bâtiments et d'Infrastructures (ECBI) contre le Conseil de ville de Zinder, suivant AON n° 19/11/5/CVZ/CDVM/SG/19, portant travaux de construction de 265 latrines dans 37 établissements scolaires de la ville de Zinder.

Après en avoir délibéré conformément à la loi, a rendu la décision dont la teneur suit :

Statuant en matière de différend relatif à l'attribution de marchés publics, en son audience du 18 juin deux mil dix-neuf à laquelle siégeaient Madame **MAMANE AMINATA MAÏGA HAMIL**, Présidente du Comité de Règlement des Différends et Messieurs **ZARAMI ABBA KIARI**, **MOUSTAPHA MATTA**, **FODI ASSOUMANE** et Mesdames **DIORI MAÏMOUNA MALE** et **SEYNI KADIDIA JOSEPHINE**, tous Conseillers à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, membres ;

En présence de Messieurs **YACOUBA Soumana**, Directeur de la Réglementation et des Affaires Juridiques et **YAOU MAHAMA**, Chef de Service du Contentieux, assurant le secrétariat de séance.

Vu la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de ser-

vice public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;

Vu la Directive n° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;

Vu la loi n°2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger ;

Vu le Décret n°2016-641/PRN/PM du 1^{er} décembre 2016, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n° 2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011, portant attribution, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;



Décision
N° 000/ARMP/CRD

du 23 mai 2019 sur l'examen de la recevabilité du recours introduit par le Directeur Général de l'Entreprise de Construction des Bâtiments et d'Infrastructures (ECBI) contre le Conseil Régional de la ville de Zinder, suivant AON n° 11/5/CVZ/CDVM/SG/19, portant travaux de construction de 265 latrines dans 37 établissements scolaires de la ville de Zinder. (suite 2 et fin)

marchés ;

- les attestations de bonnes fins ;

Attendu que n'ayant reçu aucune réponse dans le délai légal requis de la part de la Personne Responsable du Marché, Monsieur le Directeur Général de l'entreprise E.C.B.I a, par lettre n°AH/19 en date du 13 mai 2019, reçue et enregistrée le mardi 21 mai 2019 sous le n°1609 (24) au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends, introduit un recours contentieux auprès dudit Comité, en invoquant les mêmes motifs ;

➤ **Sur la recevabilité du recours :**

Attendu qu'après analyse et vérification, le Comité de Règlement des Différends constate que le requérant a exercé un recours préalable auprès de la Personne Responsable du Marché et un recours contentieux auprès dudit Comité en invoquant les mêmes motifs ;

Que ces recours ont été exercés dans les délais et forme légaux, conformément aux dispositions des articles 165 et 166 du code des marchés publics ;

Qu'il y a lieu de déclarer le recours du requérant recevable en la forme ;

➤ **PAR CES MOTIFS,**

1. Déclare recevable quant à la forme, le

recours contentieux introduit par le Directeur Général de l'entreprise E.C.B.I ;

2. Dit qu'en application de l'article 167 du code des marchés publics, **la procédure de passation dudit Appel d'Offres est suspendue**, en attendant la décision au fond du Comité de Règlement des Différends ;

3. Dit **qu'un Conseiller est désigné** pour instruire le dossier ;

4. Dit que les documents originaux relatifs à la procédure dudit marché doivent être transmis à l'Agence de Régulation des Marchés Publics dans les meilleurs délais ;

5. Dit que cette décision est exécutoire, conformément à la réglementation ;

6. Dit que le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics est chargé de notifier au Directeur Général de l'entreprise E.C.B.I, ainsi qu'au Conseil de ville de Zinder, la présente décision qui sera publiée au journal des marchés publics.

Fait à Niamey, le 23 mai 2019



REPUBLICQUE DU NIGER

MINISTERE DU PLAN

Plan de Passation des Marchés 2019 (suite 2)

PASSATION DES MARCHES							DONNEES BUDGETAIRES
EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION				CODES BUDGETAIRES
Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CMP/EF et engagement comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)	Imputation budgétaire (17)
05/04/2019	15/04/2019		25/04/2019	02/05/2019	15 J	BN	
05/04/2019	15/04/2019		25/04/2019	02/05/2019	15 J	BN	
09/05/2019	16/05/2019		27/05/2019	05/06/2019	15 J	BN	
09/05/2019	16/05/2019		27/05/2019	05/06/2019	15 J	BN	
22/05/2019	30/05/2019		05/06/2019	11/06/2019	1 MOIS	BN	
19/02/2019	25/02/2019		04/03/2019	12/03/2019	15 J	BN	



REPUBLICQUE DU NIGER

MINISTERE DU PLAN

Plan de Passation des Marchés 2019 (suite 3 et fin)

				DONNEES SUR LA							
				GENERALITES			DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES				
Réf No.	Objet du marché	PRM		Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)	Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)
7	Acquisition produit	SG	Prévision	DC	PM		01/02/19	08/02/19		11/02/19	19/02/19
			Réalisation								
8	Acquisition matériel technique		Prévision	DC	PM		01/02/19	08/02/19		11/02/19	19/02/19
			Réalisation								
9	Habillement	SG	Prévision	DC	PM		06/05/19	14/05/19		15/05/19	22/05/19
			Réalisation								
10	Fourniture et pose de caméras	SG	Prévision	DC	PM		05/04/19	12/04/19		17/04/19	07/05/19
			Réalisation								
11	Acquisition sucre en carreaux	SG	Prévision	DC	PM		05/04/19	12/04/19		17/04/19	07/05/19
			Réalisation								
12	Travaux de cloisonnement des	SG	Prévision	DC	PM		05/04/19	12/04/19		17/04/19	07/05/19
			Réalisation								
13	Recrutement de consultants pour l'élaboration d'une Politique Nationale d'intégration	SG	Prévision	AMI	PM		29/04/19	06/05/19		08/05/19	23/05/19
			Réalisation								



Décision
N° 000/ARMP/CRD

du 23 mai 2019 sur l'examen de la recevabilité du recours introduit par le Directeur Général de l'Entreprise de Construction des Bâtiments et d'Infrastructures (ECBI) contre le Conseil Régional de la ville de Zinder, suivant AOOD n° 11/5/CVZ/CDVM/SG/19, portant travaux de construction de 265 latrines dans 37 établissements scolaires de la ville de Zinder. (suite 1)

avril 2019, portant nomination des membres du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le Règlement Intérieur du Comité de Règlement des Différends ;

Vu la Décision n°022/PCNR/ARMP du 06 mai 2019, portant désignation des membres du Comité de Règlement des Différends ;

Vu la correspondance en date du 13 mai 2019 du Directeur Général de l'entreprise E.C.B.I ;

Vu les pièces du dossier ;

ENTRE

Le Directeur Général de l'entreprise E.C.B.I, DEMANDEUR, d'une part ;

Le Conseil Régional de Zinder, Autorité Contractante, DÉFENDEUR, d'autre part ;

Sans que les présentes qualités puissent nuire ni préjudicier aux droits et intérêts respectifs des parties en cause mais au contraire sous les plus expresses réserves de fait et de droit ;

EN LA FORME

➤ **Faits, procédure et prétentions des parties :**

Attendu que par lettre de notification n°

011/05/CVZ/CDVM/SG/19, en date du jeudi 09 mai 2019, le Secrétaire Général de la Ville de Zinder, personne responsable du marché, notifiait au Directeur Général de l'entreprise E.C.B.I le rejet de son offre, aux motifs que :

- sa capacité économique et financière ne satisfait pas au critère « a » stipulé dans le dossier d'appel d'offres ;
- sa capacité technique et professionnelle ne satisfait pas au critère « b » stipulé dans le dossier d'appel d'offres ;

Que par lettre n°AH/19 en date du lundi 13 mai 2019, Monsieur le Directeur Général de l'entreprise E.C.B.I, faisant suite à la lettre de notification citée ci haut, introduisait un recours préalable auprès de la Personne Responsable du Marché, pour contester les motifs de rejet de son offre en expliquant qu'il a fourni dans son offre les documents ci-après :

- une ligne de crédit de dix (10) millions de francs cfa ;
- un bilan de 3 dernières années ;
- une copie de relevé bancaire récent faisant état d'un solde de plus de seize millions, comme stipulé dans le DAO ;
- les copies de garde et de signature des

**LE COMITE DE REGLEMENT
DES DIFFERENDS**



du 23 mai 2019 sur l'examen de la recevabilité du recours introduit par le Directeur Général de l'Entreprise de Construction des Bâtiments et d'Infrastructures (ECBI) contre le Conseil Régional de la ville de Zinder, suivant AON n° 11/5/CVZ/CDVM/SG/19, portant travaux de construction de 265 latrines dans 37 établissements scolaires de la ville de Zinder.

**Décision
N° 000/ARMP/CRD**

Après en avoir délibéré conformément à la loi, a rendu la décision dont la teneur suit :

Statuant en matière de différend relatif à l'attribution de marchés publics, en son audience du 23 mai deux mil dix-neuf à laquelle siégeaient Madame MAMANE AMINATA MAÏGA HAMIL, Présidente du Comité de Règlement des Différends et Messieurs ZARAMI ABBA KIARI, MOUSTAPHA MATTA, FODI ASSOUMANE et Mesdames SEYNI KADI-DIA JOSEPHINE et DIORI MAÏMOUNA MALE, tous Conseillers à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, membres ;

En présence de Monsieur YAOU MAHAMA, Chef de Service du Contentieux, assurant le secrétariat de séance.

Vu la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;

Vu la Directive n° 05/2005/CM/UEMOA du

9 décembre 2005, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;

Vu la loi n°2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger;

Vu le Décret n°2016-641/PRN/PM du 1^{er} décembre 2016, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n° 2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011, portant attribution, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le Décret n° 2004-192/PRN/PM du 06 juillet 2004, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends ;

Vu le Décret n° 2019-222/PRN/PM du 29

MINISTERE DU PLAN

Plan de Passation des Marchés 2019 (suite 3 et fin)

PASSATION DES MARCHES

EVALUATION DES OFFRES							EXECUTION	DONNEES BUDGETAIRES
EVALUATION DES OFFRES							EXECUTION	CODES BUDGETAIRES
Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CMP/EF et engagement comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)	Imputation budgétaire (17)	
19/02/2019	25/02/2019		04/03/2019	12/03/2019	15 J	BN		
19/02/2019	25/02/2019		04/03/2019	12/03/2019	15 J	BN		
22/05/2019	30/05/2019		05/06/2019	11/06/2019	15 J	BN		
09/05/2019	16/05/2019		27/05/2019	05/06/2019	15 J	BN		
09/05/2019	16/05/2019		27/05/2019	05/06/2019	15 J	BN		
09/05/2019	16/05/2019		27/05/2019	05/06/2019	15 J	BN		
24/05/2019	10/06/2019		14/06/2019	17/06/2019	3 MOIS	SN/PUNC		

REPUBLICQUE DU NIGER
UNIVERSITE DE TAHOUA
 Plan de Passation des Marchés 2019

DONNEES SUR LA

Réf No. (1)	Objet du marché	PRM	Mode de pas-sation du marché (3)	GENERALITES		DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES				
				Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMMP pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMMP ou au CF (6)	Date de réception avis de la DGCMMP ou du CF (7)	Date non objec-tion du PTF (8)	Date d'invita-tion à soumis-sion (9)	Date ouverture des offres (10)
1	PNEUMATIQUE	CROU /TA	Prévision	Demande de Cotation	PM	19/06/19	21/06/19		24/06/19	02/07/19
			Réalisation							
2	BOIS DE CHAUFFAGE	CROU /TA	Prévision	Demande de Cotation	PM	19/06/19	21/06/19		24/06/19	02/07/19
			Réalisation							

REPUBLICQUE DU NIGER
 MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT
 SOCIETE DE PATRIMOINE DES EAUX DU NIGER
 (suite 2 et fin)

N° 009/DG/DMA/SPEN/2019
 du 06 mars 2019

**AVIS D'ATTRIBUTION
 DEFINITIVE DE MARCHÉ**

Référence : Marché N° 031/DPI/SPEN/2018

Financement : Crédit IDA N°5881-NE et DON N°1280-NE ID du Projet : P159 240

Dénomination du marché : Travaux de renforcement et d'extension des systèmes d'alimentation en eau potable de la ville d'Agadez Lot 3 : Distribution option de base

Méthode de sélection : Appel d'Offres International (AOI)

Nombre de candidatures reçues : Huit (08)

Nom et Adresse Attributaire définitif : LUDWIG HOCH-UND PFEIFFER TIEFBAU

GmbH &Co.KG Lilienthalstr.33,34123 Kassel Allemagne Montant de l'offre de l'Attributaire retenue :

- FCFA Hors Taxes : 1 778 306 727
- FCFA Toutes taxes comprises : 2 365 147 947

Délai d'exécution : 12 mois

La publication du présent avis est effectuée en application de l'article 101 du Décret n° 2016-641/PRN/PM du 1er décembre 2016, portant Code des Marchés publics et des délégations de service public.

DRH : Pour publication

LE DIRECTEUR GENERAL

Hamed Haidara



REPUBLIQUE DU NIGER
 MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT
 SOCIETE DE PATRIMOINE DES EAUX DU NIGER

(suite 1)

N° 008/DG/DMA/SPEN/2019
 du 06 mars 2019

**AVIS D'ATTRIBUTION
 DEFINITIVE DE MARCHÉ**

Référence : Marché N° 030/DPI/SPEN/2018

Financement : Crédit IDA N°5881-NE et DON N°1280-NE ID du Projet : P159 240

Dénomination du marché : Travaux de renforcement et d'extension des systèmes d'alimentation en eau potable de la ville d'Agadez Lot 2 : Refoulement, option variante fonte ductile

Méthode de sélection : Appel d'Offres International (AOI)

Nombre de candidatures reçues : Neuf (09)

Nom et Adresse Attributaire définitif : LUDWIG HOCH-UND PFEIFFER TIEFBAU GmbH & Co.KG Lilienthalstr.33,34123 Kassel Allemagne

Montant de l'offre de l'Attributaire retenue :

- FCFA Hors Taxes : 4.918.121.548
- FCFA Toutes taxes comprises : 6.541.101.659

Délai d'exécution : 15 mois

La publication du présent avis est effectuée en application de l'article 101 du Décret n° 2016-641/PRN/PM du 1er décembre 2016, portant Code des Marchés publics et des délégations de service public.

DRH : Pour publication

LE DIRECTEUR GENERAL

Hamed Haidara



REPUBLIQUE DU NIGER
UNIVERSITE DE TAHOUA
 Plan de Passation des Marchés 2019

PASSATION DES MARCHES							DONNEES BUDGETAIRES
EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION				CODES BUDGETAIRES
Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CMP/EF et engagement comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)	Imputation budgétaire (17)
04/07/2019	12/07/2019		19/07/2019	22/07/2019	7 jours	Budget national	061104
04/07/2019	12/07/2019		19/07/2019	22/07/2019	120 JOURS	Budget National	406411



REPUBLIQUE DU NIGER
OFFICE DE RADIO ET TÉLÉVISION DU NIGER
 Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial Créé par la loi n° 67-11 du 11 Février 1967

**SYNTHESE DE L'EVALUATION DE L'OFFRE RELATIVE
 A L'ACQUISITION DES VEHICULES ET DES MOTOS**

Soumission- naire	Critères d'éligibilité						Description		Montant total corrigé de l'offre
	Statut	Registre commerce	ARF	Attestation non faillite	Attestation l'ARMP	CNSS	Lot N°1	Lot N°2	Montant (Lot N°1 et lot N°2)
Société «la Nigérienne de l'Automobile»	FC	FC	FC	FC	FC	FC	Un véhicule marque MITSUBISHI (station Wagon 4X4)	- six véhicules MITSUBISHI pick up double cabines 4X4; - trois motos KASEA 125CC - Deux motos 110 CC	199 530 002 F CFA

FC : fourni conforme, ARF : Attestation de régularité fiscale, ARMP : Agence de Régulation de Marchés Publics, CNSS: Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

En résumé, l'offre proposée par la Nigérienne de l'Automobile satisfait aux conditions de l'appel d'offres ouvert National N°01/2019/0RTN/DG/SG/DCF/SMP relatif à l'acquisition des véhicules et des motos (lot N°1 et lot N°2) pour un montant total corrigé de cent quatre-vingt-dix-neuf millions cinq cent trente mille deux (199 530 002) francs CFA toutes taxes comprises et un délai de livraison de quarante- cinq (45) jours à compter de la date d'approbation du marché.

Niamey, le 18/06/2019

SEYDOU OUSMANE



REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT
SOCIETE DE PATRIMOINE DES EAUX DU NIGER

N° 007/DG/DMA/SPEN/2019
 du 06 MARS 2019

**AVIS D'ATTRIBUTION
 DEFINITIVE DE MARCHÉ**

Référence : Marché N° 029/DPI/SPEN/2018

Financement : Crédit IDA N°5881-NE et DON N°1280-NE ID du Projet : P159 240

Dénomination du marché : Travaux de renforcement et d'extension des systèmes d'alimentation en eau potable de la ville d'Agadez Lot 1 : Captage et adduction, option variante fonte ductile

Méthode de sélection : Appel d'Offres International (AOI)

Nombre de candidatures reçues : Six (06)

Nom et Adresse Attributaire définitif : Global Construction Afrique (GCA)

01 BP 6281 Ouagadougou 01 BURKINA FASO Tél (+ 226) 25 41 82 32/25 48 84 32

Email : gc@globalconstructionafrique.com

Montant de l'offre de l'Attributaire retenue :

- FCFA Hors Taxes : 3804 751 112
- FCFA Toutes taxes comprises : 5.060.318.979

Délai d'exécution : 15 mois

La publication du présent avis est effectuée en application de l'article 101 du Décret n° 2016-641/PRN/PM du 1er décembre 2016, portant Code des Marchés publics et des délégations de service public.

DRH : Pour publication

LE DIRECTEUR GENERAL

Hamed Haidara

REPUBLICQUE DU NIGER
REGION DE TAHOUA *(suite 1 et fin)*



AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE DE MARCHÉ

APPEL D'OFFRES N°2019/02/DREQ/TA	Lot 1	Lot 2	Lot 3
N° Marché	2019/04/DREQ/TA	2019/05/DREQ/T A	2019/06/DREQ/TA
Dénomination du marché	Travaux de de point à temps bitume et de traitements de sections critiques sur la RN 25 (RTA - Section Tahoua - Tamayya), lot N°1 du PK 55 +00 AU PK 97+000	Travaux de point à temps bitume et de traitements de sections critiques sur la RN 25 (RTA - Section Tahoua - Tamayya), lot N°2 du PK 97 +000 AU PK 125+000	Travaux de de point à temps bitume et de traitements de sections critiques sur la RN 25 (RFA - Section Tahoua - Tamayya), lot N°3 du PK 125 +00 AU PK 135+000
Financement	GERTA		
Date de publication	Bulletin Bimensuel d'information (BBI) de la Chambre de Commerce et d'industrie du Niger N°007 du 01 au 15 avril 2019.		
Nombre des offres reçues	Une (01)	Trois (03)	Trois (03)
Nom et adresse du soumissionnaire retenu	Entreprise GEREC BP: 1008 NIAMEY	Entreprise MOCTAR MOUSSA BP: 12 520 NIAMEY	Entreprise A DAB BP: 811 NIAMEY
Montant de l'offre de l'attributaire retenue (TTC)	450 870 000	463 000 000	213 365 000
Délais d'exécution	03 mois	03 mois	03 mois

La publication du présent avis est effectuée en application de l'article 101 du décret n°2016-641/PRN/PM du 1^{er} portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public

Tahoua, le 17/06/2019

Le Directeur Régional de l'Équipement de Tahoua

Mahaman Kamavé

REPUBLICQUE DU NIGER
**MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE
 ET DE L'ASSAINISSEMENT**



Avis d'attribution des marchés 2019

Numéro d'ordre	Objet du marché	Adjudicateurs	Montants	Financement	Délai d'exécution
1	Acquisition de trois (03) véhicules 4x4 tout terrain au profit du Ministère de l'Hydraulique et l'Assainissement	CFAO MOTORS	113 250 000 FCFA TTC	MCF/ PROSEHA	60 jours
2	Sélection d'un bureau d'études chargé de l'étude pour l'identification des technologies à faibles coûts des ouvrages d'assainissement et des excréta des eaux usées	Groupement ACI-SA/AFRICO	18 998 350 F CFA TTC	MCF/ PROSEHA	60 jours
3	Demande de Renseignement et de Prix relative à l'acquisition de mobilier de bureau au profit du Ministère de l'Hydraulique et l'Assainissement : lots 1, 2 et 4	Ets KARIMOUNE ELH KADRI	14 244 300 F CFA HT	BADE A	7 jours
4	Demande de Renseignement et de Prix relative à l'acquisition de mobilier de bureau au profit du Ministère de l'Hydraulique et l'Assainissement: lot 3	DIGI MEDIA SAR-LU	4191 180 F CFA HT	BADE A	15 jours
5	Sélection d'un consultant chargé d'assurer la mission d'études et de suivi-contrôle du Projet d'Alimentation en Eau Potable des Centres Semi-Urbains au Niger	MAURITANIAN CONSULTING GROUP	908 000 \$ US HT/ HD	BADE A	30

Avis d'attribution des marchés 2019

Numéro d'ordre	Objet du marché	Adjudicateurs	Montants	Financement	Délai d'exécution
6	Recrutement d'un bureau d'études chargé de la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social dans le cadre de la construction d'une deuxième Station de Traitement des Boues de Vidange	INGENIEURS CONSEILS ASSOCIES	47 695 200 F CFA TTC	BANQUE MONDIALE	45 jours
7	Recrutement d'un bureau d'études chargé de la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social dans le cadre du renforcement de l'extension du système d'AEP de la Ville de Zinder.	INGENIEURS CONSEILS ASSOCIES	42 155 000 FCFA TTC	BANQUE MONDIALE	45 jours
8	Recrutement d'un bureau d'études chargé de la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social dans le cadre de la réalisation d'une Station de Traitement d'Eau Potable à Tillabéry.	INGENIEURS CONSEILS ASSOCIES	51 122 400 F CFA TTC	BANQUE MONDIALE	45 jours
9	Appel d'Offres Ouvert pour l'acquisition de quatre (4) véhicules 4X4 double cabine et neuf (9) motos cross tout terrain 125 au profit du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (lot 1)	La Nigérienne de l'Automobile	70 000 000 FCFA HT/HD	BADEA	60 jours
10	Appel d'Offres Ouvert pour l'acquisition de quatre (4) véhicules 4X4 double cabine et neuf (9) motos cross tout terrain 125 au profit du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (lot 2)	CFAO Motors	22 680 000 FCFA HT/HD	BADEA	30 jours .

AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE DE MARCHE

APPEL D'OFFRES N°2018/02/DREQ/TA	Lot 1	Lot 2	Lot 3
N° Marché	2019/01 / DREQ/TA	2019/02/DREQ/TA	2019/03/DREQ/TA
Dénomination du marché	Travaux de construction et de protection d'ouvrages de drainage et d'assainissement sur le réseau routier de la Région de Tahoua : lot N°1 RN1 EST du PK 341+400 au PK 555+700 (limite Maradi	Travaux de construction et de protection d'ouvrages de drainage et d'assainissement sur le réseau routier de la Région de Tahoua : lot N°2, RN29 PK 5+723 au pk 76 +000	Travaux de construction et de protection d'ouvrages de drainage et d'assainissement sur le réseau routier de la Région de Tahoua : Lot N°3, RN 16 (Tamaské - Embranchement RN 25) du pk 140 au pk 170 ; RN 32 du pk 0 au pk 85 et RN_X5 020 (Bouza - Assarou) du pk 0 au pk 13+100
Financement	Fonds d'Entretien Routier (FER)		
Date de publication	Le sahel N°9667 du 06 Février 2019		
Nombre des offres reçues	Une (01)	Deux (02)	Deux (02)
Nom et adresse du soumissionnaire retenu	Entreprise MAHAMOUD SANAD BP: 214 AGADEZ	Entreprise MAHAMADOU OUMAROU BP: 1 1 182 NIAMEY	Entreprise EBATY/BTP BP: 811 NIAMEY
Montant de l'offre de l'attributaire retenue (TTC)	77 290 500	73 561 040	68 851 020
Délais d'exécution	03 mois	03 mois	03 mois

La publication du présent avis est effectuée en application de F article 101 du décret n°2016-641/PRN/PM du 1^{er} portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public

Tahoua, le 27/05/2019

Le Directeur Régional de l'Equipement de Tahoua

Mahaman Kamayé